



Tout réfugié Burundais est prié de rentrer au bercail



Jeudi le 21 avril 2022, au retour du Sommet de Nairobi, le Président de la République Son Excellence Evariste NDAYISHIMIYE a appelé les réfugiés burundais, criminels ou non de rentrer au pays. « Je saisis cette occasion pour faire un appel aux Burundais qui sont à l'Est de la RD Congo, comme ceux qui sont à l'extérieur du pays, criminels ou non de rejoindre leur patrie. Si criminels soient-ils, ils seront traités comme les enfants du pays », a dit le Président NDAYISHIMIYE après avoir relaté les conclu-

sions et les actions concrètes qui seront menées en vue de rétablir l'ordre dans la République Démocratique du Congo, devenue très récemment membre de l'EAC.

Étant donné que la RDC abrite des bandes armées locales et étrangères, un dialogue politique inclusif et sans condition commence dès vendredi le 22 avril 2022, alors que les autres sont priées de retourner dans leurs pays respectifs.

Selon le Numéro Un burundais, une force régionale sera mise en place pour défendre la région, et appliquer les mécanismes militaires à toutes les forces négatives. Les participants à la réunion ont demandé que les autorités militaires entament déjà sa planification.

Le Sommet avait vu la participation de la République du Burundi, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda, la RDC, mais l'on s'est finalement convenu d'engager la Tanzanie et le Sud Soudan pour une région stable. (www.rtnb.bi)

Dans cette édition:

Tout réfugié Burundais est prié de rentrer au bercail

1

Célébration de la Pâques à la Paroisse Kibumbu

2

L'Assemblée Nationale adopte deux projets de loi

2

Le Sénat adopte à l'unanimité quatre projets de lois

3

Ngozi: le Président du Sénat appelle les Chrétiens à promouvoir la Charité

4

Pâques : le Premier Ministre prêche la foi en Dieu

4

Ministère de l'Éducation Nationale: Bilan trimestriel des réalisations de l'année 2022

5

Vers la réintégration communautaire des enfants en situation de rue

6

COMMUNIQUE DE PRESSE N°07 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

7

page

Célébration de la Pâques à la Paroisse Kibumbu



riste NDAYISHIMIYE a dit aux leaders qu'ils devraient se servir du modèle du Christ pour avoir un Burundi meilleur.

« Jésus a aimé l'homme jusqu'à la dernière goutte de son sang; les leaders devraient se servir de ce modèle en luttant contre l'impunité, l'injustice pour un Burundi meilleur » a dit le Président

Le Président de la République, Son Excellence Evariste NDAYISHIMIYE, en compagnie avec sa famille, s'est joint en ce jour de Pâques, aux chrétiens de la Paroisse Kibumbu, en province Mwaro.

Dans son homélie, l'Evêque Émérite Mgr. Simon NTAMWANA a appelé les chrétiens à s'approprier la Pâques du Christ en se battant pour le bien, la vérité et l'amour.

Le Président de la République, Son Excellence E-

NDAYISHIMIYE.

Il a également demandé aux chrétiens de prier pour lui afin qu'il puisse bien gouverner le pays.

Les festivités de Pâques en cette Paroisse ont été marquées par les chants et louanges des chorales dont une de la Brigade d'artillerie de Mwaro. Des cadeaux ont été donnés au Numéro Un burundais et la Fondation Bonne Action pour leurs contributions dans la réhabilitation de cette Église qui avait été frappée par des pluies torrentielles. (www.presidency.gov.bi)

L'Assemblée Nationale adopte deux projets de loi



L'Assemblée Nationale a adopté mardi 20 avril 2022 deux projets de loi, tous

présentés par la Ministre des Affaires Sociales, des Droits de l'Homme, de la Solidarité Nationale et du Genre Imelde Sabushimike.

Il s'agit du projet de loi portant Ratification par la République du Burundi du protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

relatif aux droits des personnes âgées et du projet de loi portant Ratification par la République du Burundi du Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées.

Concernant le premier projet de loi, la Ministre Imelde Sabushimike a expliqué aux députés que le Protocole Additionnel à la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes âgées a été adopté par la 26ème session ordinaire des Chefs d'Etats de l'Union Africaine tenue à Addis Abeba en Ethiopie le 31 janvier 2016.

L'idée de disposer d'un instrument juridique régissant les personnes âgées est née du constat que les per-

sonnes du 3ème âge deviennent des marginalisés sociaux, qui se heurtent à de nombreuses contraintes et ne font l'objet d'attention de la part des pouvoirs publics. Ces personnes font objet de mépris au sein des communautés qui les perçoivent comme des charges inutiles, a poursuivi la Ministre. Elle a ajouté qu'au Burundi les personnes âgées ont beaucoup besoin d'une protection sociale de la part de l'Etat mais également de l'entraide communautaire qui a toujours caractérisé les Burundais.

Après 60 ans les vieillards sont confrontés aux problèmes de santé et de pauvreté. En ratifiant ce protocole, le Gouvernement du Burundi disposera de moyens pour aider les personnes âgées à retrouver leur statut d'antan qui s'est vu complètement dégradé, a dit la Ministre en charges des Droits de l'Homme Imelde Sabushimike.

Pour ce qui est du deuxième projet de loi, la Ministre en charge des Droits de l'Homme a dit aux élus du peuple que le Protocole relatif aux Droits des Personnes Handicapées a été adopté le 29 janvier 2018 à Addis Abeba. L'objectif était d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales inhérentes aux personnes handicapées ainsi que promouvoir et protéger ces droits et libertés. Ce protocole revitalise donc l'engagement des Etats Africains à requalifier et à reconsidérer la valeur de tout être humain sans distinction aucune. Les personnes handicapées devraient être acceptées comme partenaires et acteurs du développement.

Après échanges sur ces deux protocoles, les deux projets de loi ont été adoptés à l'unanimité. (www.rtnb.bi)

Le Sénat adopte à l'unanimité quatre projets de lois



Jeudi le 21 février 2022, le Sénat du Burundi s'est réuni dans son hémicycle de Gitega en séance plénière, dirigée par le Président du Sénat le Très Honorable Emmanuel Sinzohagera. Les Sénateurs ont analysé et adopté quatre projets de loi. Trois Ministres à savoir, le Ministre en charge de l'Education Nationale, celui de la Santé Publique et le Ministre en charge de la Solidarité Nationale ont respectivement exposé le motif de ces projets de loi.

Le premier était un projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord dans le domaine de l'éducation, entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil. Ce projet de loi a été présenté par le Ministre de l'Educa-

tion Nationale et de la Recherche Scientifique, Docteur François Havyarimana qui a représenté le Gouvernement.

Le deuxième projet de loi a été présenté par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida Docteur Sylvie Nzeyimana. C'est un projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement N° D9640-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement IDA en faveur du projet de préparation et de riposte au Covid-19 au Burundi, Financement additionnel signé à Bujumbura, le 28 janvier 2022.

Quant au Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre Imelde Sabushimitse, elle a présenté deux projets de lois. Le premier était un projet de loi portant ratification par la République du Burundi du protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes handicapées. L'autre projet de loi concerne la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes âgées.

Après les explications fournies devant le Sénat par ces différents Ministres, l'Assemblée plénière du Sénat a adopté à l'unanimité tous les quatre projets de lois. (www.rtnb.bi)

Ngozi: le Président du Sénat appelle les Chrétiens à promouvoir la Charité



Le Président du Sénat le Très Honorable Emmanuel Sinzohagera était en province de Ngozi dimanche, le 17 avril 2022 où il a partagé la fête pascale avec les chrétiens de l'Eglise du Rocher au chef-lieu de la province de Ngozi dans le quartier Rubuye.

Dans son message de salutations aux Chrétiens de l'Eglise du Rocher de Ngozi, le Président du Sénat le Très Honorable Emmanuel Sinzohagera a souhaité joyeuse fête de Pâques à tous les

Chrétiens burundais qui croient en la résurrection de Jésus Christ. Il a indiqué que la Pâques rappelle l'amour de Dieu envers son peuple.

Le Président du Sénat a exhorté tous les Chrétiens à partager leurs repas dans leurs familles avec les démunis dans la joie de la fête Pascale.

A l'occasion de la célébration de la résurrection de Jésus Christ à l'Eglise du Rocher de Ngozi, le Très Honorable Emmanuel Sinzohagera, Président du Sénat a rappelé aux Chrétiens que la pandémie de covid-19 existe toujours et qu'il faut observer les mesures barrières en privilégiant les pratiques de lavage des mains. Aux élèves en vacances, il a lancé un appel de se faire dépister avant de regagner les internats.

Les Chrétiens de l'Eglise du Rocher de Ngozi ont offert au Président du Sénat des cadeaux constitués des produits de l'agriculture et de l'élevage pour lui remercier d'avoir partagé avec eux la joie de la fête Pascale(www.rtnb.bi)

Pâques : le Premier Ministre prêche la foi en Dieu



Le Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni et son épouse ont partagé la prière et la joie de Pâques avec les chrétiens de l'Eglise Emmanuel Nyabaranda, en zone Kanyosha, mairie de Bujumbura.

En saluant les fidèles Alain Guillaume leur a souhaité une bonne fête de Pâques, la fête de la résurrection du Christ. Il leur a dit que Pâques c'est la victoire. Il est revenu sur l'amour de Dieu manifesté à travers son fils unique Jésus Christ qui est mort

pour que nous soyons sauvés du péché. En réponse à cet amour le Premier Ministre Alain Guillaume a dit aux Chrétiens de l'Eglise Emmanuel Nyabaranda que croire en Dieu devient alors une obligation, d'ailleurs a-t-il dit, sans la foi, on ne peut aller nulle part dans la vie, la foi en Dieu la clé de réussite en toute chose

Dans sa prédication, le Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni a exhorté les fidèles de l'Eglise Emmanuel Nyabaranda à toujours faire le bien, fuir et combattre le mal, respecter les commandements de Dieu. (www.rtnb.bi)

Ministère de l'Education Nationale: Bilan trimestriel des réalisations de l'année 2022



Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique François Havyarimana a présenté mardi le 19 avril 2022 le bilan trimestriel des réalisations de l'année 2021-2022 au cours d'un point de presse.

Parmi ces réalisations, François Havyarimana a fait savoir que concernant le concours d'entrée dans les pôles universitaires d'excellence, 4361 candidats avaient été inscrits à ce concours. Les pôles concernés par ce concours sont la médecine, sciences de l'ingénieur, agronomiques et ingénierie, biologiques et statistique, a précisé le ministre en charge de l'éducation nationale.

François Havyarimana a indiqué que la note minimale retenue à la faculté de médecine est de 64,22 %. Cependant pour la faculté de médecine à l'UB, la note minimale est de 73,11% pour les lauréats des écoles d'excellence tandis qu'elle est de 75,89% pour les lauréats des autres écoles, a ajouté le Ministre en charge de l'Education Nationale.

Le Ministre en charge de l'Education Nationale a précisé que la barre a été placée très bas pour la note des lauréats en médecine des écoles d'excellence parce que ces derniers viennent de toutes les provinces du pays. Et d'ajouter que c'est pour que prochainement il y ait des médecins qui viennent de

toutes les provinces et qui n'auront pas de problèmes pour aller travailler à l'intérieur, a souligné François Havyarimana.

Il a précisé que si cela n'était pas fait ainsi, on se retrouverait avec des médecins qui, pour la majorité sont des ressortissants de la Mairie de Bujumbura et on aurait du mal à trouver des médecins qui accepteraient de travailler dans les hôpitaux provinciaux et communaux du Burundi.

A la question de savoir pourquoi au deuxième trimestre de l'année, on a donné le même examen aux élèves des écoles

qui n'ont pas étudié de la même manière, le Ministre en charge de l'Education a fait savoir que l'évaluation en réseau concernait uniquement les écoles qui dispensent les enseignements suivant le programme national et que ceux qui suivent les programmes étrangers n'étaient pas concernés par cette ordonnance.

Le Ministre en charge de l'Education Nationale appelle ceux qui ont passé outre l'ordonnance à se redresser car dit-il, les cadres du ministère vont bientôt commencer à passer dans toutes les écoles pour voir si la mesure a été respectée.

Le Ministre en charge de l'Education Nationale a précisé que le but de ces examens en réseaux est qu'il y ait une entraide entre les écoles qui passent les mêmes examens, afin de pouvoir déceler les forces et les faiblesses de telle ou telle autre école.

Concernant l'amélioration de l'efficacité du système de l'Education par le renforcement du pilotage du système éducatif, des outils de coordination et de pilotage ont été élaborés dont des textes légaux produits, validés et signés entre autres le décret relatif au cadre national de qualification et de certification, l'ordonnance ministérielle portant conditions d'avancement des grades des enseignants et chercheurs des institutions d'Enseignement Supérieur. (www.rtnb.bi)

Vers la réintégration communautaire des enfants en situation de rue



Le Ministère en charge de la Solidarité Nationale a organisé mercredi le 19 février 2022 à Gitega, un atelier de réflexion sur le processus de retrait des enfants en situation de rue et adultes mendiants ainsi que la stratégie de leur réintégration communautaire durable.

Le Secrétaire Permanent au Ministère en charge de la Solidarité, Félix Ngendabanyikwa qui ouvert les activités de cet atelier a indiqué que le phénomène des enfants de rue et la mendicité sont une réalité dans le pays. Et de plaider pour des actions concrètes qui doivent être menées afin d'éradiquer ce phénomène dans les différents centres urbains du Burundi. « La place de l'enfant n'est pas la rue, sa place est et doit être dans la famille et à l'école, une famille où il obtient l'amour et l'affection, un cadre qui lui apporte la protection dont il a tant besoin », a précisé Félix Ngandabanyikwa.

Même les participants à ces assises à travers leurs interventions sont revenus sur ce qui est à l'origine de la situation des enfants de la rue et de

la mendicité. Ils ont déploré le comportement de certains parents qui n'accomplissent pas correctement leurs devoirs.

Les participants ont proposé différentes solutions en vue d'améliorer de façon significative la vie des milliers d'enfants se trouvant dans la rue et des adultes mendiants à travers tout le pays.

Le Secrétaire Permanent au Ministère en charge de la Solidarité Nationale a fait savoir que le Gouvernement a mis en place une Stratégie Nationale de prévention du phénomène des enfants en situation de rue et des adultes mendiants ainsi que leur réintégration communautaire.

Cet atelier a vu la participation des Gouverneurs, des conseillers socio culturels, les membres du corps de sécurité, les cadres du Ministère de la justice et d'autres cadres des différents Ministères. (www.rtnb.bi)

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°07 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 20 AVRIL 2022**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 20 avril 2022, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 15 avril 2022, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de Mémoire d'entente entre Kenya Investment Authority et l'Agence de Développement du Burundi**, présenté par les Services de la Présidence de la République

Le présent Mémoire d'entente (MOU) est conclu entre Kenya Investment Authority et l'Agence de Développement du Burundi conformément aux principes d'égalité, de participation volontaire, d'honnêteté, de fiabilité et d'avantages mutuels.

Ce mémoire a pour but d'établir une coopération plus étroite dans l'intérêt mutuel et de renforcer les relations économiques, technologiques et d'investissement entre les deux institutions.

Il vise également à définir les mécanismes et les modalités de coopération dans la promotion et la facilitation des investissements au Kenya et au Burundi.

La signature de ce mémoire d'entente et sa mise en application effective permettront essentiellement aux deux pays de :

- Renforcer la coopération économique entre le Burundi et le Kenya ;
- Créer les conditions favorables à la réalisation d'investissements entre les deux parties ;
- Echanger les informations sur les opportunités d'investissements;
- S'inspirer mutuellement des meilleures pratiques en matière d'attraction et de facilitation des investisseurs ;
- Stimuler les échanges et les initiatives économiques et renforcer la confiance dans le domaine des investissements ;
- Renforcer les relations d'investissements bilatérales entre le Burundi et le Kenya;

A l'issue des échanges, le Mémoire a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Elaborer une version française de ce Mémoire ;
- Développer le domaine de la prospective pour une bonne planification en vue d'anticiper sur les besoins du pays.

2. Projet de décret portant révision du décret n°100/045 du 05 mars 2019 portant création, mission, organisation et fonctionnement d'un comité national de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre des projets de développement financés par les partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale

3. Projet d'arrêté portant révision de l'arrêté conjoint n°120/121/VP1/VP2/04 du 20 mai 2019 portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une commission technique chargée du suivi des projets de développement financés dans le cadre de la coopération entre la République de Turquie et la République du Burundi

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La révision de ces deux textes est proposée afin de tenir compte de la structure actuelle du Gouvernement issue de la Constitution de 2018.

En effet, pour ce qui est du **Comité national de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre des projets de développement financés par les partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale**, sa coordination était assurée par le Deuxième Vice- Président de la République, poste qui n'existe plus actuellement selon l'actuelle Constitution. Le projet propose que la coordination soit assurée par le Premier Ministre.

Concernant la **commission technique chargée du suivi des projets de développement financés dans le cadre de la coopération entre la République de Turquie et la République du Burundi**, elle avait été mise en place par Arrêté conjoint du Premier Vice-Président de la République et du Deuxième Vice-Président de la République. Il est question d'actualiser cet Arrêté pour qu'il soit signé par le Premier Ministre.

Enfin, pour les deux textes, il est question de les adapter car certains ministères ont changé d'appellation.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres est **abouti** aux conclusions suivantes :

- Au niveau du projet de décret, il faut reformuler l'article 1, car le Comité existe déjà ;
- Le Comité sera présidé par le Ministre en charge des Affaires Etrangères et le Ministre en charge des Finances assurera la vice-présidence pour que la coordination et le pilotage soient faits au niveau sectoriel ;
- Comme le pilotage revient aux ministères sectoriels, l'Arrêté mettant en place le comité technique n'est pas nécessaire car des sous-comités au niveau ministériel pourront être constitués en cas de besoin.

4. Projet de loi relative à l'utilisation pacifique, à la sûreté et à la sécurité de l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Le Burundi a adhéré à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en 2009. Mais ce n'est qu'en 2016 que des projets régionaux et nationaux faisant recours aux techniques et sciences nucléaires ont commencé à être développés et présentés à l'Agence pour le compte du Burundi.

Même avant son adhésion à l'Agence, les sources radioactives étaient quelques fois utilisées au Burundi dans l'ignorance totale et sans contrôle de leurs effets néfastes à l'endroit de leurs utilisateurs, de la population et de l'environnement.

La majorité de ces sources étaient utilisées depuis l'époque coloniale et se trouvent dispersées sur notre territoire. Elles méritent d'être collectées et conservées dans un lieu sûr aménagé à cette fin, afin de protéger la population de ses effets nocifs.

Malheureusement, jusqu'aujourd'hui, il n'existe pas de réglementation spécifique en matière d'utilisation des rayonnements ionisants ou appareils radiologiques. Il est temps d'avoir cette loi.

Pour le Burundi, la mise en place d'une telle loi se justifie également par les raisons suivantes :

- Le Burundi doit se doter d'une loi nucléaire au même titre que les autres pays membres de la Communauté Est Africaine ;
- Le Burundi est actuellement membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) pour la période allant de 2021 à 2023 ;
- Cette loi permettra la mise en œuvre effective et efficiente du Programme Cadre National (PCN 2021-2026) qui a été conjointement signé par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et le Burundi en septembre 2021 ;
- Le Burundi a adhéré au nouvel Accord Régional de Coopération pour l'Afrique sur la Recherche, le Développement et la Formation dans le Domaine de la Science et de la Technologie Nucléaires (AFRA). Une fois adoptée, ladite loi permettra la mise œuvre de cet Accord dans tous les domaines à savoir la santé, l'agriculture, l'élevage, l'énergie et autres ;
- Le projet national relatif à la mise en place d'un Centre de Lutte contre le Cancer bénéficiera d'une assistance de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en termes de formation du personnel et équipements ;

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et l'avait retourné pour être retravaillé par une Commission qui avait été mise en place à cet effet.

Après analyse du projet retravaillé, le Conseil des Ministres l'a trouvé conforme aux orientations qui avaient été données et l'a **adopté**.

5. Projet de loi de règlement et compte rendu budgétaire, exercice 2020-2021, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire trouve ses origines dans la loi organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques qui stipule que « le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire est soumis au Parlement dans les 8 mois de la clôture de l'exercice ».

C'est pourquoi le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a préparé ce projet de loi

Le constat est que le budget a été exécuté tant en recettes qu'en dépenses conformément aux prescrits de la loi n°1/13 du 15 mai 2020 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi.

De manière globale, au niveau des ressources comme au niveau des dépenses, les réalisations ont été supérieures aux prévisions.

Durant l'exercice 2020 -2021, le montant des réalisations des exonérations est de 157 908 716 138 fbu par rapport au budget prévu de 18 000 000 000 fbu.

Ces réalisations des exonérations en dépassement sont dues principalement par le fait qu'il est difficile de faire les prévisions au niveau :

- Des avantages donnés par l'API aux investisseurs au début de l'exercice ;
- Des avantages accordés aux représentations diplomatiques au début de l'année ;
- Des marchés de constructions et de fournitures pour les services de l'Etat qui sont attribués au cours de l'exercice ;
- Des commandes des médicaments au cours de l'exercice difficiles à évaluer;
- Des actions humanitaires des ONGs à faire au cours de l'année.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté** avec la recommandation que lors des cadrages budgétaires, les ministères fassent une planification réaliste de leur Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) afin de minimiser le dépassement des prévisions budgétaires.

6. **Projet de facilitation du commerce et d'intégration dans la Région des Grands Lacs**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le Plan National de Développement définit le programme national de développement du pays et fait de la dynamisation des secteurs porteurs de croissance l'une de ses principales priorités.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement s'est engagé à développer le transport lacustre et les autres voies navigables, et à redynamiser le secteur du commerce.

Ainsi, dans le souci de promouvoir ce secteur combien utile pour le relèvement de l'économie du pays, le Burundi et ses partenaires au développement doivent y canaliser les moyens financiers conséquents. Le projet de facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs constitue l'une des réponses à cette préoccupation.

Ce projet qui sera financé par la Banque Mondiale et coordonné au niveau du COMESA concerne le Burundi et la RDC.

Le montant total pour le Burundi est de 90 millions de dollars américains.

Après analyse, le projet a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Ecrire « dimension **Genre** » au lieu de « **sexe** » ;

- Supprimer le volet « réforme politique » qui apparaît dans le projet ;
- Activer la voie diplomatique pour réclamer le remboursement par le COMESA des fonds que le Burundi a engagés dans les préparatifs du Sommet du COMESA qui devait se tenir au Burundi mais qui a été tenu ailleurs.
- Veiller à ce que les gestionnaires des projets respectent les délais préinscrits pour leur exécution et procéder à leur évaluation à mi parcours pour un bon suivi.
- Etre attentif dans le choix des gestionnaires des projets et identifier des personnes compétentes ;
- Eviter des reconductions automatiques des gestionnaires des projets.

7. Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique « PAFEN » , présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias

L'importance des technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui indéniable dans tous les secteurs de la vie du pays.

Actuellement, l'objectif fixé par le Gouvernement consiste à permettre au Burundi de bénéficier d'un véritable saut technologique susceptible d'améliorer sa croissance économique, en permettant le développement des activités dans un cadre juridique sécurisé, utilisant les technologies de l'information et de la communication.

C'est dans ce cadre que la Banque Mondiale vient d'initier un projet qui a pour but d'asseoir les bases de l'économie numérique au Burundi.

Ce projet revêt une importance majeure dans la mesure où il permettra d'augmenter l'accès à l'internet à haut débit, en particulier pour les populations rurales non connectées, le secteur de l'enseignement supérieur et améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics par l'usage du numérique.

En effet, la digitalisation des services publics ne serait pas possible aussi longtemps que toutes les communes du pays ne sont pas connectées au haut débit et ont facilement accès aux terminaux. De même, l'éducation étant une base fondamentale sur laquelle les peuples du monde entier s'appuient pour le développement socio-économique, il est indispensable de doter les milieux universitaires en général et ceux du monde rural en particulier, d'une connectivité haut débit.

La source de financement de ce Projet est un don de la Banque Mondiale d'un montant de quatre vingt millions de dollars américains avec possibilité de mobilisation des capitaux privés par la Banque Mondiale à hauteur de Onze millions de dollars américains, destinés à la subvention du secteur privé opérant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et avait formulé entre autres recommandations de :

- Aligner les composantes du projet sur les programmes et les priorités du Gouvernement ;
- Capitaliser les fondements de l'économie numérique qui existent déjà au Burundi;
- Expurger du document tous les termes péjoratifs qui donnent une image non correcte du pays ainsi que les fausses données qui y transparaissent ;
- Enlever du texte toutes les conditionnalités posées au Gouvernement

Une Commission a été mise en place à cet effet et a corrigé le document en tenant compte des observations du Conseil des Ministres.

C'est ce document retravaillé qui a été analysé par le Conseil des Ministres.

Après analyse du document corrigé, le Conseil des Ministres a apprécié le travail qui a été fait par la Commission mise en place et l'a **adopté**.

8. Projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

L'Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides prend sa source dans la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés.

Cette loi n'a pas précisé la forme juridique du texte régissant cet Office. Il a été néanmoins mis en place par l'ordonnance n°530/101 du 29 septembre 2008.

Avec la promulgation de la loi n°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations, le texte organisant cet Office a été élevé au niveau d'un décret.

Le présent projet est proposé pour mettre en application la loi régissant les migrations au Burundi.

Etant donné la particularité de l'Office dont le fonctionnement dépend de l'afflux des réfugiés qui détermine le degré de financement du HCR, les contrats de travail du personnel seront signés pour une durée déterminée et en fonction des besoins, ainsi que de la disponibilité du budget.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

9. Projet de décret portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission consultative pour étrangers et réfugiés et du comité de recours, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La Commission consultative pour étrangers a été instituée pour la première fois par le décret-loi n°1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des étrangers sur le territoire du Burundi et de leur éloignement.

Cette Commission avait été mise en place par l'ordonnance ministérielle n°540/443 du 07 avril 2009 portant mesures d'application de la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi.

Des contradictions sont apparues entre le décret-loi n°1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des étrangers au Burundi et leur éloignement et la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi, en ce qui concerne la mise en place de la Commission Consultative pour Réfugiés et Etrangers.

La nouvelle loi sur les migrations est venue lever ces contradictions car elle gère toutes les questions relatives aux réfugiés, aux apatrides et aux mouvements transfrontaliers.

Cette loi précise que l'organisation, les missions, la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative pour Etrangers et Réfugiés et le Comité de Recours sont déterminés par décret.

Ce projet de décret détermine les procédures d'octroi et de déchéance de la qualité de résident permanent, de réfugié ou d'apatride, le non renouvellement du visa d'établissement et les cas d'expulsion, ainsi que la recevabilité des demandes d'asile.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a **adopté** ce projet.

10. Divers

Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de bien se préparer pour le nouveau système budgétaire (Budget-Programme) qui sera mis en œuvre à partir de l'exercice 2022- 2023.

Une équipe du Ministère des Finances ainsi que d'autres experts vont dispenser des formations jusqu'au niveau des Communes pour aider tous les gestionnaires des budgets à assimiler ce système.

Fait à Bujumbura, le 21 avril 2022

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE

**Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération au Développement**

Département de la Communication

www.mae.gov.bi

Twitter: @MAEBurundi